

SOLVAC Société Anonyme
Siège social : 31 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles
Bruxelles, RPM 423 898 710

NOTE EXPLICATIVE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 13 MAI 2014

La présente note a été établie en application de l'article 533bis, §2, d) du Code des Sociétés et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Solvac.

I. Rapport spécial du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a établi un rapport spécial relatif au renouvellement de l'habilitation lui permettant d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé, conformément à l'article 604 du Code des sociétés. Ce rapport explique également la proposition de renouvellement de l'autorisation relative aux rachats d'actions propres et son extension en cas de dommage grave et imminent.

Le rapport se trouve sur le site internet de Solvac et a été communiqué aux actionnaires.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

II. Modifications statutaires.

1) Article 10bis : renouvellement du capital autorisé

Il est proposé de renouveler le capital autorisé de 45 millions d'EUR, aux mêmes conditions, et pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 12 mai 2019.

L'article 10bis, §1^{er}, alinéas 1 et 2 se lirait donc comme suit :

« En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que par apports en nature ou incorporation de réserves disponibles et indisponibles à concurrence d'un montant maximum de quarante-cinq millions d'euro (45.000.000 EUR).

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans se terminant le 12 mai 2019. »

2) Article 10ter : renouvellement de l'autorisation statutaire relative aux rachats d'actions propres et extension de l'habilitation en cas de dommage grave et imminent

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 10ter par le texte suivant :

« Article 10ter :

1° Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir des actions de la société pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du 13 mai 2014, à concurrence de maximum trois millions (3.000.000) d'actions, à un prix unitaire compris entre vingt euro (20 EUR) et deux cent cinquante euro (250 EUR).

2° L'assemblée générale du 13 mai 2014 a également autorisé le Conseil d'administration à acquérir des actions propres de la société afin d'éviter un dommage grave et imminent, pour une période de trois ans prenant cours le jour de la publication de la modification des statuts décidée par ladite assemblée.

3° Dans tous les cas, les actions propres acquises par la société sont immédiatement annulées. Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées. »

3) Articles 13, alinéa 1 et 14, alinéa 4

Il est proposé de supprimer la référence au mot « *télégramme* » dans ces deux alinéas.

4) Article 19, alinéa 1

Il est proposé de modifier l'heure de début de l'assemblée générale et donc de remplacer les mots « *quinze heures trente* » par les mots « *quatorze heures trente* ».

*

*

*